

## AIDE AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-2, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention.

### Objectifs

Contribuer au maintien et au développement de la librairie indépendante en Pays de la Loire.

### Cadre réglementaire

Les aides octroyées en application du présent règlement d'intervention interviennent en vertu des articles L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

### Nature des projets soutenus

#### 1/ Actions visant à favoriser la fréquentation

- animations : organisation et promotion, avec un soutien prioritaire aux actions collectives, dans les librairies et hors les murs (rencontres d'auteurs, événements thématiques...)
- actions de communication sur la librairie indépendante ;
- création de site internet ;
- opérations présentant un budget minimum de 3 000 €.

#### 2/ Soutien au développement économique des librairies

- équipement informatique ;
- enrichissement et augmentation du fonds, en particulier pour les jeunes librairies ;
- travaux d'agrandissement, d'aménagement d'espaces d'animation, de rénovation de la surface de vente de livres et achat de mobilier ;
- déménagement ;
- formation des personnels en région ;
- opérations présentant un budget minimum de 5 000 €.

### **Bénéficiaires**

Librairies des Pays de la Loire répondant aux critères cumulatifs suivants :

- installées sous les formes juridiques suivantes : entreprise individuelle, SARL, SA, EURL ou regroupées sous forme d'associations, de GIE ;
- n'ayant pas de liens capitalistiques avec des réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de chaînes commerciales ayant pour activité la vente de livres ;
- ne possédant pas plus de trois magasins ;
- faisant appel à trois fournisseurs minimum ;
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs représente au moins 40 % du chiffre d'affaires total du commerce ou dont le stock de livres neufs représente au moins 50 % du stock total ;
- n'ayant pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé.

### **Participation régionale**

Le montant est défini, suite à l'étude, sur la base des critères sus énoncés et au vu de l'intérêt régional qu'ils représentent, des dossiers au cas par cas. La subvention régionale est plafonnée à 20 000 €. Une convention spécifique précisera les obligations du bénéficiaire. Ces aides relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires

### **Examen des dossiers**

Les libraires doivent joindre à leur demande les pièces suivantes :

- lettre de demande ;
- présentation de la librairie : chiffre d'affaires, stock, bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices comptables ;
- note explicative (descriptif et motivation) ;
- budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes (plan de financement), accompagné des devis et des différentes pièces permettant de justifier les dépenses envisagées ;
- déclaration sur l'honneur des aides publiques reçues par l'entreprise au cours des trois dernières années.

### **Procédure**

L'examen des dossiers a lieu deux fois par an avec les dates de dépôt suivantes :

- 1er décembre pour les projets dont la réalisation est prévue au premier semestre de l'année suivante,
- 1er juin pour les projets dont la réalisation est prévue au deuxième semestre.

Les demandes sont à déposer en ligne sur le Portail des aides.

Lien vers la téléprocédure :

[https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-aux-librairies-independantes?sous\\_thematique=146](https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-aux-librairies-independantes?sous_thematique=146)

Les dossiers sont examinés par un comité technique composé de professionnels du livre se réunissant deux fois par an. Il émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la Commission Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités, puis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui décide de l'octroi de la subvention.

Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.